COMMUNIQUÉ DE PRESSE

14 mars 2022

Enquête sur les établissements hors contrat : la FCPE demande un acte fort de la part de l'Etat

Une enquête édifiante sur les établissements hors contrat vient d'être rendue publique par le Comité national d'action laïque (CNAL) dont la FCPE est membre. Cette enquête porte sur les établissements privés hors contrat qui dans leur ensemble scolarisent environ 85 000 enfants sur 12 millions d'élèves. Au vu des résultats de l'enquête, ces établissements portent atteinte aux valeurs et principes de la République et ne remplissent en aucun cas les attendus du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Fermeture des établissements sur le monde extérieur, non enseignement de l'esprit critique, problèmes de sécurité et d'hygiène, citoyenneté mise à mal, absence de certains points de programme ou non enseignement de certaines matières... La liste des manquements du privé hors contrat est longue !

La FCPE rappelle à l'instar du CNAL que l'instruction est obligatoire et que chaque enfant a le droit de bénéficier d'une scolarité de qualité. Elle se pose donc légitimement la question : pourquoi dès lors certaines écoles sont-elles encore en situation d'accueillir des élèves aujourd'hui ?

La FCPE rejoint les préconisations du CNAL, et demande à ce que :
- toute ouverture de nouvel établissement scolaire soit soumise à autorisation et non à une simple déclaration, comme c'est le cas aujourd'hui ;
- le projet pédagogique de l'établissement scolaire fasse partie intégrante du dossier de création : comme c'est le cas pour l'instruction en famille, le projet pédagogique de l'établissement doit faire partie des documents exigibles au moment de l'ouverture, de manière à éclairer systématiquement les pouvoirs publics sur la base philosophique, pédagogique, religieuse ou spirituelle, inspirant les enseignements ;
- sur décision préfectorale, l'établissement puisse être fermé si l'acquisition du socle commun et les valeurs de la République ne sont pas respectées ;
- les familles puissent consulter les rapports d'inspection si elles souhaitent scolariser leurs enfants dans un établissement hors contrat et qu'elles soient informées de cette possibilité ;
- que la méthodologie de rédaction des rapports soit fondée sur des éléments de normalisation.

Cette nouvelle enquête est en lien avec l'obligation d'instruction et le droit fondamental de chaque enfant de bénéficier d'une instruction de qualité.

Elle s'inscrit dans la continuité du travail mené par le CNAL en 2018 avec « la laïcité et l'école » et « les enseignants ont la parole », et en 2019, « la gratuité et l'école ».

À propos de la FCPE

La FCPE est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique, présente sur l'ensemble du territoire, y compris
dans les établissements français à l'étranger. Première fédération de parents d'élèves, la FCPE participe à la vie scolaire pour défendre l'intérêt des enfants et représenter les parents auprès des institutions et des pouvoirs publics. Quelque 1 300 000 parents ont voté pour elle aux dernières élections scolaires.

fcpe.asso.fr

Contact presse FCPE :
Laurence Guillermou :
06 82 81 40 82 /
fcpecom@fcpe.asso.fr

Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur l'espace presse de la FCPE nationale.

Se désinscrire

© 2020 FCPE

Voir la version en ligne